



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2020

Date de la convocation : 10 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT (arrivé à partir du point n° 1), M. HEBERLE (arrivé à partir du point n° 1), Mme DUMAND, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, M. GUERARD, Mme DUBOURG, M. RIBAUT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme RICHARD à Mme BRIONNE. M. MEHU à Mme DUMAND. M. POULAIN à M. MAUMONT.

Absents : Mme LE PENNEC, Mme ROBIN et M. DECILAP.

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Communauté de Communes de Brocéliande - présentation du rapport d'activités du 2^{ème} semestre 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les représentants de la commune rendent compte deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Une présentation de l'activité du 2^{ème} semestre 2019 de la Communauté de Communes de Brocéliande est effectuée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le 2^{ème} semestre 2019.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Aménagement du territoire - redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP)

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite ROPDP, a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public en la matière et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \times TR'$$

PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

0,35 : index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

TR' étant le taux de revalorisation de la ROPDP pour l'année due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites ou renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la mise en place d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite ROPDP, et de fixer la formule de calcul suivante $PR' = 0,35 \times L \times TR'$ suivant les caractéristiques visées ci-dessus,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
 - par application de l'index ingénierie au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- **ADOpte** les propositions de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Aménagement du territoire - Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) - montant pour l'année 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Lors de la question précédente et suivant le vote du Conseil Municipal, le principe d'instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite ROPDP, pourrait être effective.

La formule de calcul est la suivante : $PR' = 0,35 \times L \times TR'$

PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

0,35 : index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

TR' étant le taux de revalorisation de la ROPDP pour l'année due.

La formule définitive est donc la suivante : **ROPDP 2019 = 0,35 X L X TR'**

L : 118m.

TR' 2019 est de 1,06

Par conséquent, la ROPDP 2019 est de 44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE le montant de la ROPDP pour 2019 suivant l'évolution du taux de revalorisation (TR') exprimé ci-dessus, à 44€ du par Gaz Réseau Distribution France au profit de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à faire le nécessaire pour percevoir la somme fixée.**

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Aménagement du territoire - redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la mise en place d'une RODP et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par application au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres/ Le plafond est de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. La formule de calcul est la suivante : $P = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€$**
 - **L** : représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre,
 - **100€** : représente un terme fixe.
- **DIT que ce montant sera revalorisé chaque année :**
 - **Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,**
 - **Par application de l'index ingénierie au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,**
- **ADOpte les propositions de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exprimées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Aménagement du territoire - redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP) - montant pour l'année 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Lors de la question précédente et suivant le vote du Conseil Municipal, le principe d'instauration d'une redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite RODP, pourrait être effective.

La formule de calcul est la suivante : $P = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€$

Sur la base des principes d'actualisation et d'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année, une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité est constatée.

La formule définitive est donc la suivante :

$$RODP\ 2019 = [(0,035€ \times L) + 100€] \times 1,24$$

L : étant la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, celle-ci est de 23 740m.

Par conséquent, la RODP 2019 est de 1 154€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE le montant de la RODP pour l'année 2019 en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie, sur un an à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année, de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **FIXE la formule définitive de calcul de la RODP 2019 comme suit = $[(0,035€ \times 23740) + 100€] \times 1,24$ soit un montant dû par Gaz Réseau Distribution France au profit de la Commune de 1 154€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à faire le nécessaire pour percevoir la somme fixée.**

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Administration générale - contrat d'assurances avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 2020/2024 - assurance pour les véhicules personnels des agents et des élus utilisés dans le cadre de déplacement professionnel (ou mandat) avenant n°1 à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

À la suite d'une consultation de marchés publics à procédure adaptée lancée le 21 juin 2019, par décision n°2019-65 en date du 16 septembre 2019, le groupe GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a été choisi pour les prestations de services d'assurances concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile communale et la protection juridique pour un montant total de 18 665,24 € TTC annuel et une durée de cinq années.

Il est proposé de rajouter un avenant au contrat souscrit afin de garantir les véhicules appartenant au personnel communal et utilisés pour des déplacements professionnels, à l'exclusion des trajets domicile ainsi que les véhicules appartenant aux élus utilisés pour des déplacements nécessités par leurs fonctions.

Le coût annuel TTC est de 596,03 € sans franchise applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'assurances GROUPAMA LOIRE BRETAGNE au prix de 596,03 € TTC l'an sans franchise pour assurer les véhicules appartenant au personnel communal et utilisés pour des déplacements professionnels, à l'exclusion des trajets domicile ainsi que les véhicules appartenant aux élus utilisés pour des déplacements nécessités par leurs fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Affaires sociales - Association l'ETAPE - convention de partenariat pour l'année 2020

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Les neuf communes du secteur d'intervention de l'ETAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'Association l'ETAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2020 dans laquelle la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'ETAPE se fixent pour objectif de proposer sur son territoire un volume de travaux de 815 heures sur la base de 11,25€ par heure et par personne présente sur le chantier (convention jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de partenariat 2020 entre l'Association l'Etape et la Commune de Bréal-sous-Montfort,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Urbanisme - enquête publique relative à l'augmentation du cheptel porcin du GAEC de la Grande Tremblais à Bréal-sous-Montfort - avis

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Le GAEC de la Grande Tremblais est une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage porcin multiplicateur. Elle produit des porcs charcutiers mais également des jeunes cochettes futures reproductrices, livrées dans les élevages en production du département.

Aujourd'hui, le cheptel est composé de :

- 245 truies
- 20 cochettes (truies non productives)
- 1 040 places de porcelets
- 1 990 places de porcs charcutiers.

Actuellement, tous les animaux nés sur site ne peuvent être engraisés sur place et 24% sont donc envoyés vers un autre élevage éloigné (dans l'Orne) qui les engraisse. Cet engraissement extérieur entraîne des coûts supplémentaires ainsi que des déplacements d'animaux ce qui rend l'élevage moins compétitif dans un contexte difficile de production porcine.

Les exploitants du GAEC souhaitent développer leur élevage de porcs pour assurer la totalité de l'élevage des animaux nés sur site. La partie engraissement est augmentée de 624 places de porcs de charcutiers. Le cheptel de truies n'évolue pas.

Le projet dans sa finalité portera sur un effectif de :

- 245 truies
- 24 cochettes
- 1 154 places de post sevrage et 2 472 places d'engraissement.

L'aliment est fabriqué à la ferme à partir des céréales produites sur l'exploitation et fertilisées avec les déjections de l'élevage.

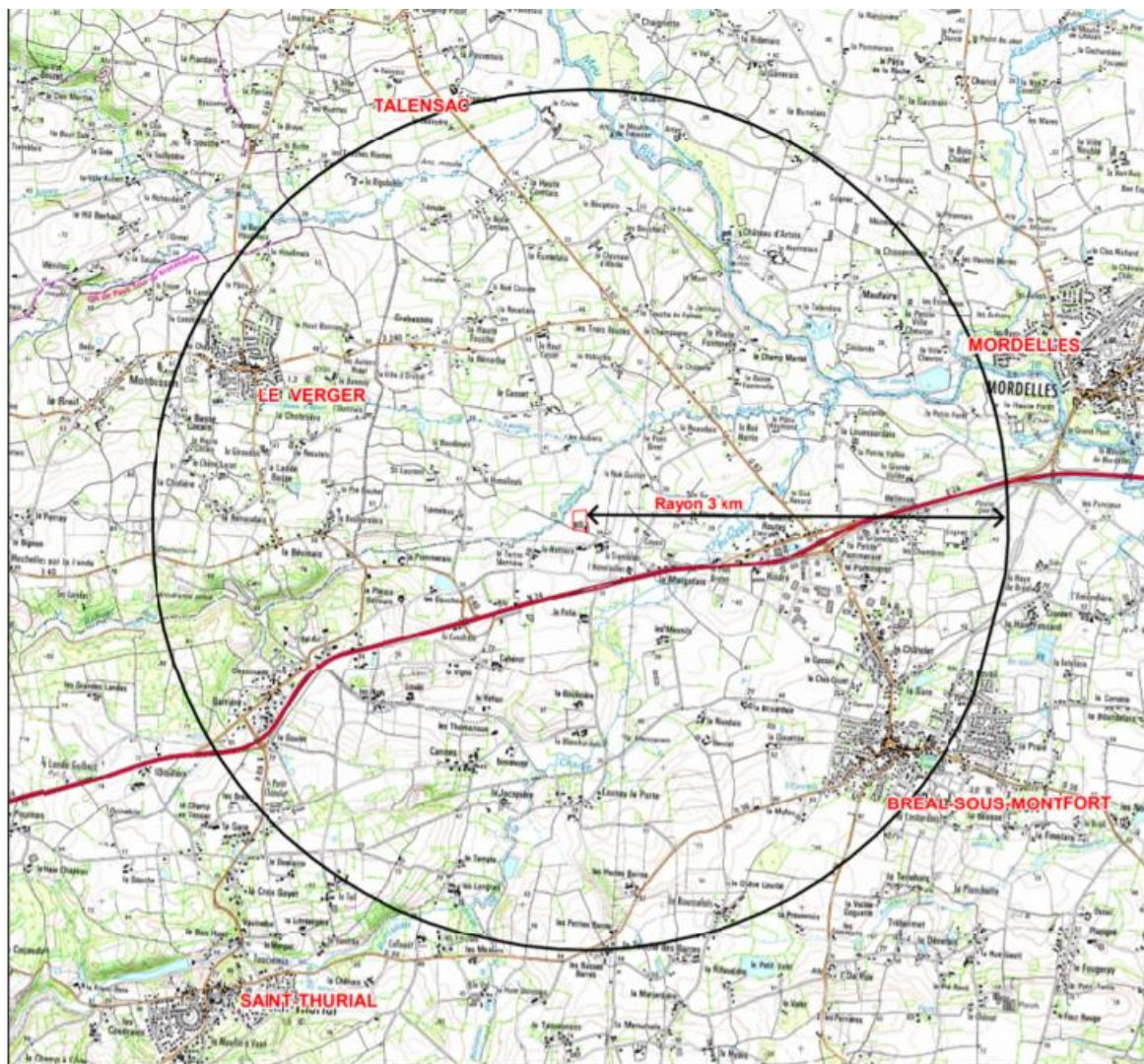
Le plan d'épandage a été remis à jour avec l'arrivée de 2 nouveaux prêteurs. 13 agriculteurs prêtent leurs terres au GAEC pour une surface épandable retenue de 609,4 ha. Les parcelles sont réparties sur les communes de Talensac (39,2%), Bréal-sous-Montfort (16,3%), Saint-Thurial (16,2%), Le Verger (12,6%), Monterfil (5,9%) et pour moins de 5% les communes de Breteil, Goven, Treffendel, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Mordelles et Baulon.

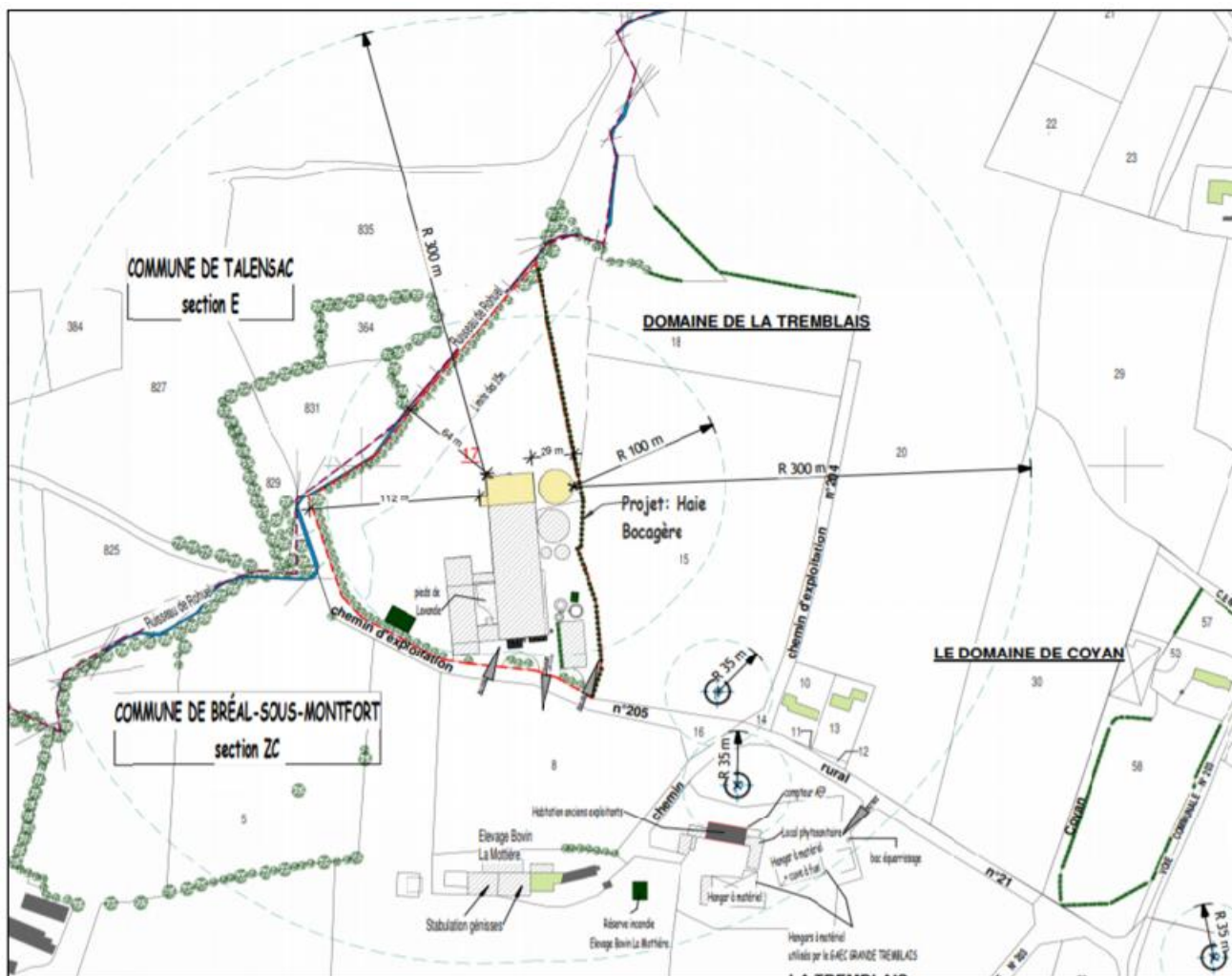
Les bâtiments nécessaires pour cette restructuration ont fait l'objet d'un permis de construire n°PC035.037.19B0012 qui a été accordé le 08/07/2019.

Une enquête publique d'une durée de cinq semaines est en cours depuis le 12 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 17h suite à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Tremblais » et actualiser le plan d'épandage. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet proposé.

Plans de situation





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- EMET un avis favorable au projet soumis à enquête publique concernant le GAEC de la Grande Tremblais à Bréal-sous-Montfort.

Affiché, le 24 janvier 2020
 Le Maire,
 B. ETHORE